

Direction des finances  
du canton de Berne  
Monsieur Beat Baumgartner  
Chef de section péréquation financière  
Münsterplatz 12  
3011 Berne

La Neuveville, le 28 mai 2015

Réf. 433895

## **Evaluation 2016 de la LPFC**

Monsieur le Chef de section,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) vous prie de bien vouloir considérer la proposition suivante dans le cadre de l'évaluation périodique de la LPFC prévue en 2016, comme nous l'avons discuté avec vous lors de la séance organisée par la CMJB le 15 avril 2015 à Bienne.

Les communes de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal sont des communes remplissant des fonctions de centre urbain au sens de l'article 13 LPFC. Lesdites communes peuvent donc faire valoir leurs charges de centre urbain dans le calcul de la péréquation financière selon l'article 14 LPFC. Ainsi donc, dans le calcul du rendement fiscal ordinaire harmonisé, les charges de centre urbain des communes susmentionnées sont déduites du rendement global des impôts communaux ordinaires, toujours selon l'article 14 LPFC.

Dans les charges de centre urbain sont notamment considérées les charges liées à la culture. D'après votre lettre du 16 décembre 2013, vous nous indiquez que l'indemnisation des charges de centre urbain s'est traduite par un transfert de charges de 57.3 millions dont 21.2 millions directement liés aux charges culturelles desdits centres urbains.

Or avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouveaux centres urbains sont créés dans le domaine de la culture. En effet, la LEAC impose aux communes de St-Imier, Moutier, Tavannes et La Neuveville dans le Jura bernois de reprendre à leur compte le 50% des charges pour les institutions culturelles d'importance régionale sises sur leur territoire. Sans compter les institutions locales qui sont entièrement de la compétence des communes et sans compter les effets financiers qu'implique la LPFC, les charges culturelles de centre urbain pour les nouvelles communes-sièges selon la LEAC se situent entre 66.-/habitant à St-Imier et 42.-/habitant à Moutier selon les chiffres communiqués par l'Office de la culture.

Ainsi, les nouvelles communes-sièges dans le Jura bernois apportent deux contributions financières simultanées à la culture au niveau cantonal, d'une part via les charges de communes-sièges que leur impose la LEAC, et d'autre part via la LPFC pour les charges de centre urbain, notamment dans le domaine de la culture, pour les communes de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal.

C'est la raison pour laquelle le CJB demande à ce que les communes-sièges du Jura bernois désignées par la LEAC soient reconnues dans le cadre de la LPFC en tant que centre urbain dans le domaine de la culture. Nous vous proposons donc que les communes concernées puissent prétendre à ce que leurs charges culturelles au sens de la LEAC soient déduites du rendement global des impôts communaux ordinaires dans le calcul du rendement fiscal ordinaire harmonisé.

Nous vous remercions d'avance de l'accueil que vous réserverez à notre proposition et vous prions de bien vouloir intégrer cette remarque dans le cadre de l'évaluation périodique de la LPFC prévue en 2016 par votre Direction.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de section, nos salutations distinguées.

### **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Lucas BONADEI

Copie :  
- Conférence des maires du Jura bernois  
- Association des communes bernoises  
- Communes-sièges du Jura bernois